



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-319

Objet : **Portant suspension temporaire de la mise en sonnerie des cloches de l'église de Rostrenen pour raisons de sécurité**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'habitation

Vu le rapport technique en date du 04 décembre 2025 établi par la société SARL ART CAMP

Considérant L'instabilité des poutres porteuses du carillon et la forte dégradation des éléments structurels du beffroi.

Considérant qu'il appartient au Maire d'intervenir pour la prévention des risques

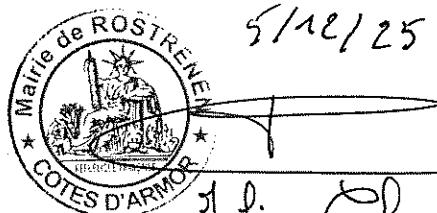
ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en sonnerie des cloches de l'église de Rostrenen, est temporairement suspendue à compter du 05 décembre, et ce pour une durée de 4 mois, durée de l'étude « structure » commandée par la ville.

ARTICLE 2 : Le service technique municipal est chargé de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

**Rostrenen,
Le Maire,
Guillaume ROBIC**



5/12/25
Julie Cloarec
P. J. Maire - adjointe